Image not found or type unknown

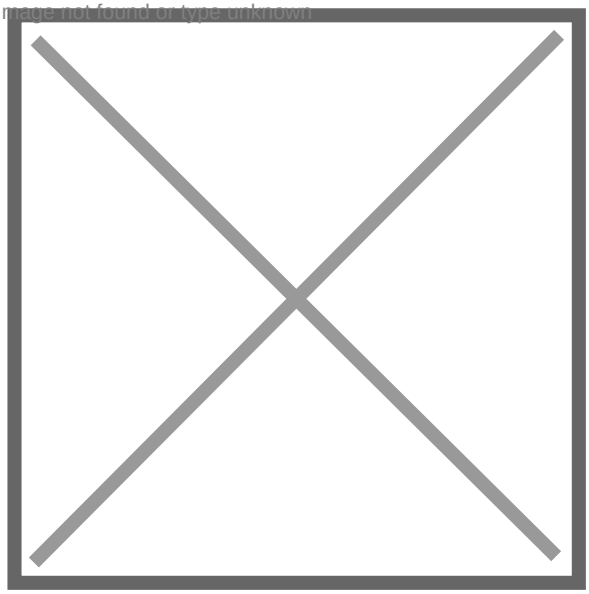

Divorce / achat immobilier

Par **vrobrugie**, le **25/06/2020** à **09:28**

Bonjour,

Avec mon futur ex-mari (nous sommes séparés de fait depuis 3 mois) (mariés sans contrat de mariage, divorce à l'amiable sans conflit entre les parties), nous venons de mettre notre maison en vente. La procédure de divorce sera entamée après la vente de la maison. Puis-je envisager l'achat d'un nouveau bien immobilier en mon non propre (sans fonds personnels, avec emprunt bancaire) sans que celui-ci ne tombe sous le régime de la communauté ? Si au moment du divorce nous utilisons la date de séparation et non la date du jugement du divorce, cela ne va t'il pas nous obliger à régler à posteriori l'état liquidatif de notre maison ?

Merci par avance de votre éclairage.

Par **Tisuisse**, le **25/06/2020** à **09:55**

Bonjour,

Tant que le jugement de divorce n'est pas prononcé et devenu définitif, vous êtes toujours mariés et votre achat, même à votre seul nom, tombera forcément dans la corbeille commne.

Par **amajuris**, le **25/06/2020** à **10:16**

bonjour,

il vaut mieux attendre le prononcé définitif du divorce en particulier si vous demandez un crédit, il est probable que l'organisme de crédit exige la signature comme co-emprunteur solidaire de celui qui est encore votre mari.

je vous conseille d'abord de vous renseigner si vous pouvez avoir un prêt à votre seul nom étant toujours mariés.

un organisme de crédit préfère avoir une garantie sur 2 têtes que sur une seule.

salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés